

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 23
Votants 23
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20241028-DCM_2024_10_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

L'an deux mille vingt quatre

Le : 28 octobre

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2024

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyrille GENEVRIER, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Cyril RONZE, Marie TOINON.

POUVOIRS : Guylaine FAYOLLE à Françoise BUSALLI, Christine FELIX à Gérard DI FRUSCIA, Marine TOINON à Véronique GENEVRIER.

SECRETAIRE : Alain MAISSE.

Délibération n°2024 10 12

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA VENTE DE LA PARCELLE ZL 293
(EN PARTIE) – 2 RUE DU COLLEGE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le terrain situé sis 2 rue du Collège à Saint-Romain-le-Puy cadastré ZL n°293 appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 2 rue du collège à Saint-Romain-le-Puy établie par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire, pôle d'évaluation domaniale de la Loire, par courrier en date du 31 mai 2023 qui est de 39 000 euros hors droits et charges (superficie environ 1500 m²),

Considérant que M. David SOLLE (gérant de la Sté SOLLE IMMO) a formulé une proposition d'achat de ce tènement immobilier à la commune pour un montant de 49.500 euros (quarante neuf mille cinq cent euros) pour une superficie d'environ 1500 m²,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité (19 voix pour, 4 vote contre, Messieurs Sébastien DE ARAUJO, André GACHET et Christophe CAVE ne participent pas au vote) :

- approuve la cession partielle de la parcelle ZL 293 soit environ 1500 m² au prix de 49.500 euros (quarante neuf mille cinq cent euros) à la société SOLLE IMMO,
- précise que les frais de bornage du terrain ainsi que l'étude de sol seront à la charge de la commune de Saint-Romain-le-Puy,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités notariées liées à cette vente.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 06 novembre 2024
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,
Alain MAISSE



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 12.11.2024
Publié ou Notifié
le : 12.11.2024